

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00420

Numéro SIREN : 807 928 775

Nom ou dénomination : HOLDING BAGUE

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2020 sous le numéro de dépôt 2536



[Signature]

HOLDING BAGUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 294 500 euros
Siège social : 8 Avenue Balard,
04600 SAINT AUBAN
807 928 775 RCS MANOSQUE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 15 JUILLET 2020

L'an 2020,
Le 15 Juillet,
A 16h00,

Monsieur Julien BAGUE,

Propriétaire de la totalité des 294 500 parts sociales de 1 euros chacune composant le capital social de la société HOLDING BAGUE,

Associée unique et seul gérant de ladite Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la société, Monsieur Julien BAGUE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Nomination des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 147 714 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	147 714 euros
------------------------	---------------

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 1 182 680 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 1 506 630 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte qu'il n'y a pas eu d'autres distributions de dividendes depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, l'associée unique déclare qu'aucune convention visée par cet article n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique précise qu'il a perçu une rémunération de 60 000 euros pour ses fonctions de gérant au cours de l'exercice écoulé et que la société a pris en charge le paiement des cotisations sociales obligatoire (RSI) pour un montant de 26 398 euros.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer :

@2C entreprises – ZAC du pôle technologique Montfavet, 155 rue Lawrence Durrell MFT, 84 908 AVIGNON, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Monsieur RAINA Robert – 1104 Montée des Adrechs 04100 MANOSQUE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

HOLDING BAGUE
Monsieur Julien BAGUE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name.